

Haïti. Justice. *Bulletin des lois et actes; No 13; année 1882.*
 Cap-Haïtien : Imp. Nationale, s.d. pp. 35-37

No. 21. Loi

*Qui crée une compagnie d'Artillerie et une compagnie
 de gendarmerie dans chacune des huit communes
 nouvellement érigées.*

SALOMON, *Président d'Haïti.*

Considérant qu'il importe pour la marche du service public et pour la sauvegarde de la paix et de la tranquillité, de créer une compagnie d'artillerie et une compagnie de gendarmerie dans chacune des huit communes nouvellement instituées, savoir : Grand-Gosier, Quartier-Morin, Perches, Saint-Raphaël, Les Anglais, Grand-Bois, Sainte-Suzanne et Terrier-Rouge.

Vu l'Article 79 de la Constitution, sur le rapport du Secrétaire d'Etat de la Guerre,

Et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat :

A Proposé,

Et le Corps Législatif a voté d'urgence la loi suivante :

Art. 1er. Il sera créé dans chacune des huit communes sus-dénommées et désignées une compagnie d'artillerie et une compagnie de gendarmerie composée de quarante trois hommes y compris trois officiers pour chacune d'elles.

Art. 2. La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de lois qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat de la Guerre et de celui des Finances chacun en ce qui le concerne.

Donné à la Chambre des Représentants, au Port-au-Prince, le 25 Septembre 1882, an 79^{me}. de l'Indépendance.

Le Président de la Chambre,

G. MANIGAT.

Les Secrétaires,

N. LÉGER, FATHOL.

Donné à la Maison Nationale au Port-au-Prince, le 29 Septembre 1882, an 79^e. de l'Indépendance.

Le Président du Sénat par intérim,

T. LAFONTANT,

Les secrétaires,

DÉSINOR ST.-LS. ALEXANDRE, STEWART.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

Le Président d'Haïti ordonne que la loi ci-dessus du Corps Législatif soit revêtue du sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National du Port-au-Prince, le 29 Septembre 1882, an 79^e. de l'Indépendance.

SALOMON.

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat de la Guerre et de la Marine,

ICENT. MICHEL PIERRE.

Le Secrétaire d'Etat des Finances et du Commerce,

DAMIER.